



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs jeunes Ty'Up et Akoa

Année scolaire 2018-2019

Préambule

Les accueils de loisirs jeunes sont organisés, le mercredi, vendredi et samedi en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles une semaine en fin d'année civile et 2 années l'été), à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public facultatif aux familles.

Les activités proposées par les accueils de loisirs jeunes de Noyal-sur-Vilaine ont pour finalités éducatives de favoriser :

- L'autonomie des jeunes en les responsabilisant
- La découverte d'activités nouvelles
- L'apprentissage de vie en collectivité et le fonctionnement démocratique le tout dans une ambiance conviviale

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et par la Commission de Sécurité (Préfecture d'Ille et Vilaine).

Le présent règlement s'applique aux deux structures d'accueil selon les règles établies ci-dessous.

Article 1 : Admission

Le service jeunesse est constitué de deux accueils :

- Le Ty'up : l'accueil de loisirs informel est destiné aux préados à partir de 10 ans ou scolarisés en CM2. Seuls les stages multisports proposés durant les vacances sont ouverts aux enfants dès 9 ans révolus.
- L'Akoa : l'accueil de loisirs des ados de 14 ans à 17 ans inclus.

Article 2 : Les lieux

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sont accueillis dans les deux structures d'accueil situées rue Julien Neveu (« Espace Nominoë »). Pour les besoins de certaines activités, ils peuvent se déplacer sur la commune ou à l'extérieur pour des sorties, stages ou activités prévues.

Article 3 : L'encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié (BPJEPS ou son équivalent) et sont placés sous l'autorité du Maire. Le directeur du centre est titulaire d'un BPJEPS ou son équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 enfants

Article 4 : L'organisation et le déroulement

Le service jeunesse est ouvert les mercredis, vendredis et samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi. La collectivité peut décider à des périodes bien ciblées (fin d'année civile, périodes creuses l'été ou ponts) de fermer exceptionnellement le service jeunesse. Les familles seront prévenues en amont de ces fermetures afin qu'elles puissent s'organiser le cas échéant.

1. Les horaires

Le Ty'up et l'Akoa sont ouverts :

- En période scolaire :
 - Les mercredis et samedis de 14h à 18h30.
 - Les vendredis de 17h à 19h.
- En période de vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi : l'après-midi de 14h à 18h30 et éventuellement le matin en fonction du programme d'activités.

2. Les activités

La structure propose un accueil informel dans les locaux du service et durant les vacances, des sorties, activités ou séjours organisés par le service jeunesse de la commune.

3. Responsabilités et accueil des jeunes fréquentant le service

Le service jeunesse est responsable des jeunes qui sont inscrits aux activités, stages ou sorties et des jeunes qui fréquentent l'un ou l'autre des deux accueils (et pour lesquels a été complété un dossier d'inscription).

Considérant que les jeunes peuvent venir et sortir librement pendant les heures d'ouvertures, la responsabilité du service jeunesse n'est pas engagée pour les jeunes qui décident de quitter les locaux. Lorsque les activités proposées par les animateurs au sein de l'espace Nominoë, les jeunes retournent sous le régime d'accueil informel.

La responsabilité du service jeunesse ne peut être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Modalités d'inscription

1. L'inscription

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

- Avoir ouvert un compte famille et avoir déposé en mairie l'ensemble des éléments nécessaire à la constitution ou l'actualisation de votre dossier :
 - Informations fiche famille / enfant(s)
 - Fiche des autorisations, incluant l'autorisation de sortie de la structure indispensable pour toutes les activités proposées en dehors de l'espace Nominoë, (pour les séjours, sorties ou stages notamment)
 - Fiche sanitaire de liaison (document réglementaire obligatoire, devant être actualisé et remis chaque année)
 - Assurance responsabilité civile individuelle

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, devra impérativement être mis à jour par les familles via le portail-famille.

Seuls les dossiers considérés comme complets et à jour permettront d'accéder à la plate-forme de réservation des différents activités et séjours proposés durant les vacances

Le jeune peut venir découvrir l'accueil informel deux après-midis avant que ne lui soit demandé la cotisation annuelle pour fréquenter le local. Dans ces cas, les familles ont tout de même l'obligation de renseigner le dossier via le portail famille, et joindre les pièces obligatoires.

Les activités, stages ou séjours proposés durant les vacances sont soumis à inscription préalable via le portail famille (nombre de places limité). Ceux-ci sont définis dans le programme d'activités des vacances publié sur le portail famille en amont de la période d'inscription ou désinscription. En cas de force majeure (indisponibilité de l'intervenant, conditions climatiques inappropriées) ou en cas d'un trop faible nombre de participants, le service est susceptible de d'annuler l'activité, sortie ou stage. Dans ces cas, les familles ne seront pas facturées et en seront informées au plus tôt.

Pour certaines activités ou sorties s'effectuant sur l'ensemble de la journée, il sera demandé aux familles de préparer un pique-nique et une collation pour l'après-midi.

De manière générale, **il est demandé aux familles d'être vigilant aux éléments d'information qui leurs sont communiqués lors de la réservation de l'activité** (horaires indicatifs, trousseau ou pique-nique à prévoir...)

Les familles peuvent inscrire ou désinscrire leur enfant sur une période définie pour chaque vacances (cf. calendrier ci-dessous).

Hors motif légitime dûment justifié, toute activité réservée et non décommandée dans les délais sera facturée. A l'inverse, toute présence non prévue dans les délais fera l'objet d'une pénalité.

Périodes d'inscription et désinscription dans les accueils de loisirs de Noyal-sur-Vilaine Année scolaire 2018-2019			
Période	Vacances scolaires	Ouverture de la période d'inscription (7h30)	Date butoir des inscription/désinscription (Minuit)
Toussaint 2018	du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018	vendredi 14 septembre 2018	dimanche 7 octobre 2018
Noël 2018-2019	du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 NOTEZ BIEN : FERMETURE DES SERVICES DU 24 DECEMBRE AU 28 DECEMBRE	vendredi 23 novembre 2018	dimanche 9 décembre 2018
Hiver 2019	du lundi 11 février 2019 au vendredi 23 février 2019	lundi 7 janvier 2019	dimanche 27 janvier 2019
Printemps 2019	du lundi 8 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019	vendredi 1 mars 2019	dimanche 24 mars 2019
Été 2019	à partir du lundi 8 juillet 2019 Fermeture annuelle de 2 semaines	L'ouverture des inscriptions se fera dans le courant de la seconde quinzaine du mois de mai. Les dates précises seront communiquées au plus tard aux vacances de printemps	

Les inscriptions seront validées automatiquement à l'issue de la démarche (les inscriptions sont matérialisées par un signe dans le récapitulatif) dans la limite des places disponibles.

En cas de doute sur la bonne prise en compte de votre demande, n'hésitez pas à prendre contact en mairie avec l'assistante administrative du service par téléphone au 02 99 04 13 21 ou courriel à portailfamille@noyalsurvilaine.fr.

2. Gestion des absences et demande de prise en charge hors délais :

En cas de maladie ou pour certaines situations spécifiques, et sur justificatif fourni au service, vous ne serez pas facturé du service. Pour autant, il vous est demandé de prévenir le service jeunesse au plus tôt. Dans les autres cas, les activités réservées vous seront facturées.

Si vous **êtes hors délai normal d'inscription** et que vous souhaitez inscrire votre enfant sur une activité, vous pouvez contacter le service jeunesse au 02 23 27 57 49 (Ty'Up) ou 02 99 00 66 34 (Akoa).

En fonction des places disponibles, le service pourra procéder à l'inscription de votre enfant sur l'activité. Toutefois, une place ne saurait être garantie. Ces demandes d'inscription hors délais doivent rester exceptionnelles. En cas de caractère répété, et sans motif légitime, le service pourra refuser cette demande.

Par ailleurs, ces inscriptions hors délais ou présence non prévue - hors situations légitimes et dûment justifiées – feront l'objet d'une pénalité (majoration tarifaire) en plus du coût de la prestation.

Article 6 : Tarification – Pénalités – Facturation - Paiement

1. Tarification

Une cotisation de 12 € (20 € pour les familles extérieures), à l'année, valable de septembre à Août vous sera facturée si votre enfant fréquente les locaux (accueils informels) ou participe aux activités, stages et séjours organisés par le service.

Les activités, stages et sorties suivent une grille tarifaire dédiée (cf. tarifs 2018-2019 téléchargeables sur le portail). Les tarifs des séjours font l'objet d'une communication spécifique auprès des familles. Le tarif appliqué est fonction du quotient familial. Afin de bénéficier d'un tarif dégressif, les familles doivent avoir fourni en mairie une attestation justifiant de leur quotient familial ou autorisé le service à consulter celui-ci.

2. Les pénalités

Des pénalités peuvent s'appliquer :

- Présence à une activité/stage/sortie sans inscription préalable dans les délais = coût de l'activité/sortie ou stage + majoration de 50%
- Absence non justifiée = coût l'activité/sortie ou stage

3. La facturation et paiement

La facturation de ce service est établie en fonction des inscriptions réalisées par les familles et des présences effectives de l'enfant. Les familles reçoivent une facture mensuelle indiquant les jours de fréquentation du service, les prestations retenues (activités, sorties, stages, séjours) et le tarif appliqué. Y figurent également le cas échéant, les absences non justifiées (facturées) ou les présences non prévues dans les délais (majorées). Les appels à cotisation annuelle se font en 3 vagues (généralement décembre, avril et août).

Cette facturation est intégrée à la facture mensuelle transmise à chaque famille, qui peut être réglée soit :

- Par prélèvement automatique (après avoir complété et retourné en mairie « l'autorisation de prélèvement » accompagnée d'un RIB),
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Châteaugiron
- En espèces uniquement à la trésorerie de Châteaugiron,
- En chèques vacances (uniquement pour les prestations d'accueil lors des vacances scolaires), là aussi uniquement à la trésorerie de Châteaugiron. Dans les cas de paiement par chèques vacances, il ne faut pas mettre en place de prélèvement automatique, ou bien il est nécessaire de demander sa suspension temporaire en amont de la facturation.

Article 7 : Droits et obligations des jeunes

Le jeune fréquentant la structure est placé sous l'autorité de la commune, qui autorise l'équipe d'animation à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène, de respect d'autrui et du matériel.

Durant le temps d'accueil et pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans le local et vivre mieux ces moments au sein de l'Espace Jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- Respect des personnes présentes dans le local
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Les locaux d'accueils jeunes sont des lieux non-fumeurs (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06)

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe des espaces Jeunesse. Les animaux ne sont pas admis.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents,
- Obligation de réparation en cas de dégradations,
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Article 8 : Droits et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, s'engage à être accueillant, respectueux, à être juste dans sa façon de réagir à des problèmes de comportement.

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Le service jeunesse exige une tenue correcte et adaptée à la nature des missions occupées.

Article 9 : Santé, maladie

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. L'équipe de direction se réserve le droit de faire appel aux services d'urgence (112).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas de maladie contagieuse, la direction doit en être informée et un traitement doit être appliqué avant de pouvoir fréquenter le service. Un certificat médical pourra être demandé pour s'assurer de l'état de l'enfant.

Article 10 : Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une **assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 11 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence, les jeunes pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est demandée aux parents, lors de l'inscription.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au service jeunesse vaut acceptation de ce présent règlement.



Fait à Noyal-sur-Vilaine,
Enfance-Jeunesse Le 24 août 2018

**L'adjointe à la vie scolaire et enfance – jeunesse
Marie-Claude HELSENS**

Service jeunesse – Ty'Up et Akoa – rue Julien Neveu, espace Nominœ
Ty'Up : 02 23 27 57 49 – tyup@ville-noyalsurvilaine.fr
Akoa : 02 99 00 66 34 – service.jeunesse@ville-noyalsurvilaine.fr